

## **Question écrite n° 13865 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)**

**publiée dans le JO Sénat du 10/06/2010 - page 1442**

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la possibilité de réformer le système de concertation et de représentation actuellement en vigueur au sein de la gendarmerie. Comme l'a souvent indiqué le Président de la République, la tâche des gendarmes dans la lutte contre la criminalité sur notre territoire est aujourd'hui très similaire à celle des policiers, ce qui justifie le vote au Parlement au printemps 2009 du rattachement opérationnel et organique de la gendarmerie à son ministère. La gendarmerie ne cohabite plus grâce à ce transfert qu'avec une force, la police nationale, en comparaison avec les trois armes avec lesquelles elle « partageait » le ministère de la défense, et s'en voit donc renforcée.

Cependant, de nombreux gendarmes ont, depuis l'application de cette mesure, exprimé leurs inquiétudes quant à l'importante différence entre le système de représentation et de concertation dont jouit la police nationale (avec le droit de former des associations professionnelles, et des instances élues) et celui de la gendarmerie, où le droit d'association n'existe pas et où les membres des instances consultatives sont désignés par le biais d'un tirage au sort. Le Sénat avait déjà signalé en avril 2008, dans son rapport n° 271 sur l'avenir de l'organisation et des missions de la gendarmerie, que la juxtaposition de la police nationale et de la gendarmerie sous le même commandement ferait cohabiter des systèmes de concertation et de représentation très différents, et « qu'il [semblait] indispensable de rénover les mécanismes actuels de concertation et de représentation », avant d'ajouter que « la représentativité des membres du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) pourrait être grandement renforcée », notamment par le biais d'élections.

Bien évidemment, il n'est pas question d'introduire des syndicats dans la gendarmerie, ou d'octroyer aux gendarmes le droit de grève ou celui de manifester en uniforme, ces éléments étant strictement incompatibles avec le statut militaire des gendarmes. Néanmoins, une réforme mesurée des instances représentatives des gendarmes et le droit de former des organisations professionnelles non-syndicales, pouvant par exemple s'inspirer du droit d'association encadré qui a été accordé par l'Espagne à sa garde civile en 2007, permettraient de placer les deux forces de sécurité de notre pays sous un même commandement, et sur un pied d'égalité.